

Liste de contrôle **CFST**

Salons de coiffure, ongleries



Accordez-vous suffisamment d'attention à la sécurité et à la santé?

La sécurité et la protection de la santé revêtent également une grande importance dans les salons de coiffure ou dans les ongleries. En cas de négligence, le prix à payer est lourd. Maladies graves avec incapacité de travail souvent longue ou même abandon de la profession ne sont pas à exclure.

Les principaux dangers sont:

- dermatoses
- affections des voies respiratoires
- troubles de l'appareil locomoteur

Si vos collaborateurs sont bien instruits et veillent au respect des règles de sécurité, vous pouvez réduire considérablement le risque pour la santé. A cet égard, l'utilisation correcte des cosmétiques, installations et appareils jouent une grande importance.

Cette liste de contrôle vous aidera à identifier les dangers et à prendre les mesures de protection correspondantes.

Cette liste de contrôle est née de la collaboration des partenaires suivants: SECO; AIPT (représentée par l'Office de l'économie et du travail du canton de Zurich); Suva; *coiffuresuisse*, Berne; Sties Coiffure, Winterthur. Illustrations avec l'aimable autorisation de la Suva; *coiffuresuisse*, Berne; Coiffure Pia, Uster; Sties Coiffure, Winterthur.

Référence CFST: 6808.f



Vous trouverez ci-après une série de questions concernant la prévention des dangers liés au thème de cette liste. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent.

Veillez les noter au verso.

Peau

- 1 Les bijoux portés aux bras et aux mains sont-ils enlevés avant le travail?
- Il s'agit d'une question d'hygiène (résidus de produits, salissures, etc. sous les bijoux); les bijoux fantaisie contenant du nickel ainsi que les piercings peuvent par ailleurs provoquer des allergies.

oui
 en partie
 non

- 2 Existe-t-il dans votre salon un plan de protection de la peau? Est-il respecté pendant le travail?
- Un plan de protection de la peau comprend des mesures en faveur de l'utilisation de crèmes protectrices, de produits nettoyants pour les mains et de crèmes de soin (fig. 1).

oui
 en partie
 non

- 3 Le personnel applique-t-il une crème protectrice avant le travail, y compris sur le contour des ongles (fig. 2) et entre les doigts (fig. 3)?

oui
 en partie
 non

- 4 Des gants et des crèmes pour les mains appropriés sont-ils mis à disposition?
- Attention! Ne pas utiliser de gants en latex poudrés: ils peuvent provoquer des allergies.
 Gants appropriés: voir documents d'instructions selon fig. 27, réf. Suva 88804.f

oui
 en partie
 non

- 5 Lors du contact avec des substances cosmétiques (pose, vérification du changement de couleur, rinçage, etc.), le personnel porte-t-il des gants à usage unique et ne les utilise-t-il qu'une seule fois?

oui
 en partie
 non

Tableau à afficher

Notre plan de protection de la peau

Avant de commencer un travail

1. Enlever les bagues
2. Mettre une crème protectrice, sans omettre le pourtour des ongles et entre les doigts!

Durant l'activité

Activité	Styling Massage de la tête sans produit de traitement capillaire	Contrôle du développement de la couleur Test d'enroulement Fleur	Shampooing Massage de la tête avec produit de traitement capillaire	Mélanges, application ou rinçage des colorants, les liquides colorants, les liquides de permanente et les produits de décoloration	Rinçage à l'eau ou distribution des instruments de travail, des appareils, des outils et des locaux
Mesure de protection de la peau					
Porter des gants à usage unique		X		X	
Porter des gants, même pour le lavage			X		
Porter des gants de nettoyage					X

A la fin de l'activité

Se rincer les mains à l'eau			X		X
Se rincer les mains à l'eau et se laver les mains avec un savon doux	X			X	
Bien sécher les mains et les doigts	X		X	X	X
S'enduire les mains à fond avec une crème de soins	X		X	X	

Après avoir terminé le travail Traiter ses mains avec une crème de soins plutôt grasse

Fig. 1: le plan de protection de la peau du manuel de solution par branche *coiffuresuisse* a été spécialement développé pour les coiffeurs.



Fig. 2: application d'une crème de protection cutanée sur le contour des ongles.



Fig. 3: application d'une crème de protection cutanée entre les doigts.

Peau

- 6** Existe-t-il dans votre salon des instructions de travail concernant l'utilisation de gants et le contact avec des substances dangereuses pour la peau?
- Utilisez des produits qui permettent d'éviter le contact direct avec la peau. En cas d'impossibilité, il convient d'employer des gants de protection appropriés (fig. 4).
- oui**
 en partie
 non
-
- 7** Le travail en milieu humide et aqueux dure-t-il moins de deux heures par jour?
- En cas de travaux prolongés en milieu humide et aqueux, il faut impérativement prendre des mesures systématiques de protection de la peau et veiller à alterner travail en milieu humide et travail en milieu sec.
- Attention: travailler avec des gants imperméables à l'air provoque la formation d'une chambre humide sur la peau et est donc considéré comme une activité en milieu humide.
- oui**
 en partie
 non
-
- 8** Des gants ménagers sont-ils utilisés lors du nettoyage des bacs, miroirs, sols, etc.?
- oui**
 en partie
 non
-
- 9** Les nouveaux arrivants dans la profession de coiffeur sont-ils conseillés par un spécialiste (par ex. dermatologue, médecin du travail, médecin de famille) en ce qui concerne les dangers pour la peau et la protection de la peau?
- oui**
 en partie
 non
-
- 10** Les collaborateurs sont-ils conseillés par un dermatologue dès les premiers éléments de suspicion d'une dermatose (fig. 5)?
- oui**
 en partie
 non
-
- 11** Lors de l'utilisation de colle acrylate (faux ongles), le contact avec la peau est-il évité?
- Les acrylates peuvent provoquer des allergies.
- oui**
 en partie
 non
-
- 12** Une crème de soins est-elle appliquée après le travail sur les mains très sollicitées?
- oui**
 en partie
 non
-
- 13** Existe-t-il un lavabo séparé pour se nettoyer les mains? Des produits de nettoyage, de protection et de soin de la peau sont-ils disponibles?
- oui**
 en partie
 non

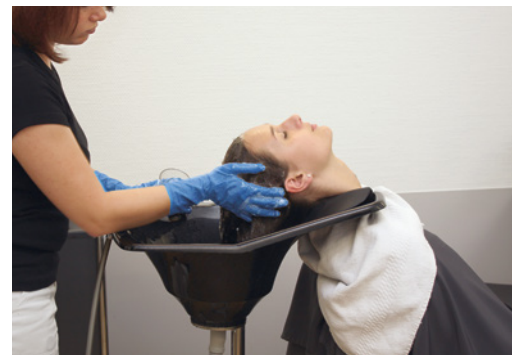


Fig. 4: des gants de protection permettent d'éviter le contact avec des substances dangereuses pour la peau.



Fig. 5: début d'irritation de la peau

Voies respiratoires

- 14** La qualité de l'atmosphère ambiante est-elle assurée par une arrivée et une évacuation d'air (artificielles ou naturelles) adaptées?
En cas de ventilation naturelle, il faut procéder à une forte aération toutes les heures.
En cas d'utilisation de sprays, etc., il faut répéter les aérations.
Une aération régulière peut également être assurée par des ventilateurs aspirants ou par une installation technique adaptée.
- oui**
 en partie
 non
-
- 15** Une pièce offrant de bonnes possibilités d'aération est-elle disponible pour la préparation de produits de teinture ou de décoloration (fig. 6)?
- oui**
 en partie
 non
-
- 16** Les filtres des installations d'aération ou des appareils d'assainissement de l'air ambiant sont-ils changés en temps voulu?
Il faut garantir une maintenance régulière.
- oui**
 en partie
 non
-
- 17** Dans la mesure du possible, des pulvérisateurs manuels (fig. 8) sont-ils utilisés à la place de bombes aérosols (fig. 7)?
- oui**
 en partie
 non
-
- 18** Le personnel utilise-t-il souvent du dissolvant?
Le cas échéant, il faut veiller à une aération suffisante.
- oui**
 en partie
 non
-
- 19** Les postes de traitement des ongles sont-ils équipés d'installations d'aspiration efficaces (fig. 9)?
Il faut prévoir pour les postes fixes des aspirations efficaces avec filtres remplaçables.
- oui**
 en partie
 non
-
- 20** Lors de longs travaux de polissage, des masques de protection respiratoire appropriés (fig. 10) sont-ils portés?
Le masque de type FFP2 (poussières fines) nécessaire se trouve dans le commerce spécialisé ou dans les centres de bricolage.
- oui**
 en partie
 non



Fig. 6: bonne aération lors de la préparation de produits décolorants.



Fig. 7: bombe aérosol

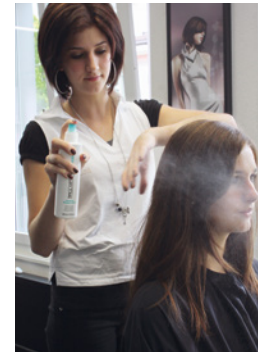


Fig. 8: pulvérisateur manuel



Fig. 9: table de traitement des ongles avec installation d'aspiration.



Fig. 10: porter un masque de protection respiratoire lors de longs travaux de polissage.

Appareil locomoteur et ergonomie

- 21** Les fauteuils des clients et les bacs sont-ils suffisamment réglables en hauteur pour que les collaborateurs puissent toujours travailler dans une bonne posture, indépendamment de leur taille (fig. 11 + 12)?

oui
 en partie
 non

Le cas échéant, il convient d'utiliser des sièges pour enfants pour adapter la hauteur de travail (fig. 13).

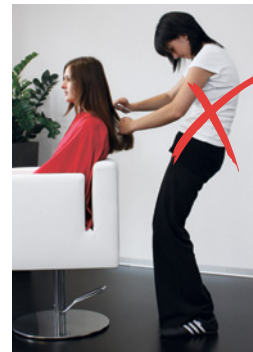


Fig. 11: mauvaise posture.



Fig. 12: régler la hauteur du siège du client de façon à pouvoir travailler dans une bonne posture.

- 22** Des tabourets roulants réglables en hauteur (fig. 14) ou des appuie-fesses sont-ils prévus pour le travail?

oui
 en partie
 non

- 23** Les collaborateurs alternent-ils travaux assis et travaux debout (fig. 15 et 16)?

oui
 en partie
 non

Les stations debout prolongées et non variées sollicitent le dos et entraînent des contractures au niveau des épaules et de la nuque.



Fig. 3: utilisation de sièges pour enfants.

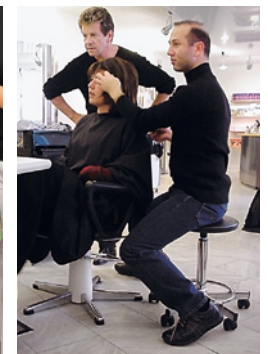


Fig. 14: travaux avec des tabourets roulants réglables en hauteur.

- 24** La place est-elle suffisante pour permettre une pleine liberté de mouvements (fig. 17)?

oui
 en partie
 non

- 25** Les collaborateurs ont-ils la possibilité de s'asseoir pendant les pauses (fig. 18)?

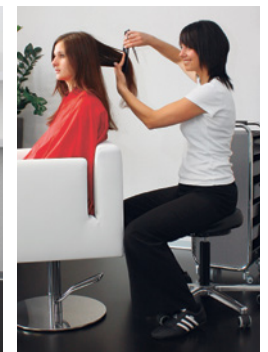
oui
 en partie
 non

- 26** Existe-t-il une salle ou une zone de pause séparée ne servant pas dans le même temps de dépôt, laboratoire, local de travail ou de pièce de rangement (fig. 18)?

oui
 en partie
 non

- 27** Les collaborateurs portent-ils des chaussures adaptées qui apportent au pied un soutien optimal (fig. 19)?

oui
 en partie
 non



Alternance entre travail debout (fig. 15) et assis (fig. 16).



Fig. 17: place suffisante. Liberté de mouvements.



Fig. 18: salle de pause séparée avec possibilités de s'asseoir.



Fig. 19: chaussures adaptées.

Sécurité et protection de la santé en général

- 28** Les prises situées en milieu humide et aqueux (lavabos, salles de lavage) disposent-elles toutes d'un système de protection contre les défaillances de courant (fig. 20 et 21)?
Les systèmes de protection contre les défaillances de courant peuvent sauver des vies et empêcher des incendies.
- oui
 en partie
 non
- 29** Les auxiliaires et appareils électriques sont-ils soumis à un contrôle visuel régulier?
Les câbles électriques défectueux doivent être immédiatement remplacés (fig. 22)!
- oui
 en partie
 non
- 30** La place de travail est-elle suffisamment éclairée?
L'éclairage de la place de travail doit être de 500 lux au minimum même si la source lumineuse est vieille ou encrassée.
- oui
 en partie
 non
- 31** L'éclairage de la place de travail est-il anti-éblouissant?
Les éblouissements dus à de fortes sources lumineuses ou à la réflexion sur des miroirs sont à éviter.
- oui
 en partie
 non
- 32** Les places de travail sont-elles à l'abri des courants d'air?
- oui
 en partie
 non
- 33** Les collaborateurs sont-ils protégés contre les nuisances sonores pendant leur travail?
Le bruit (par ex. bruit des appareils, musique, conversations à voix haute, etc.) peut être un facteur de stress et doit être réduit au minimum.
- oui
 en partie
 non
- 34** Le stress généré par une pression excessive est-il atténué par une organisation du travail appropriée?
Pour de plus amples informations:
<http://www.stressnostress.ch>
- oui
 en partie
 non
- 35** Les revêtements de sols sont-ils antidérapants et adaptés aux conditions de l'entreprise?
Des tapis-brosses en quantité suffisante empêchent l'humidité et les salissures (fig. 23)!
- oui
 en partie
 non
- 36** Les endroits présentant un risque de chute (pailiers, marches, câbles à découvert, objets dispersés, arêtes vives, etc.) sont-ils dans la mesure du possible éliminés ou suffisamment signalés (fig. 24 + 25)?
- oui
 en partie
 non
- 37** Les bombes aérosols sont-elles protégées de la lumière du soleil directe?
La vitrine ne doit exposer que des bombes vides. La chaleur directe constitue un facteur de risque d'explosion et d'incendie en présence de sources d'inflammation (tabagisme par ex.)!
- oui
 en partie
 non



Fig. 20: les systèmes de protection contre les défaillances de courant sont impératifs en milieu humide et aqueux.



Fig. 21: un équipement en prises FI est recommandé pour les anciennes installations.



Fig. 22: remplacer immédiatement les câbles électriques défectueux.



Fig. 23: moins d'humidité et de salissures grâce à des tapis-brosses appropriés.



Fig. 24 + 25: éliminer ou signaler les endroits présentant un risque de chute.

Sécurité et protection de la santé en général

- 38 En cas d'utilisation de substances dangereuses pour la peau, les instructions des fiches de données de sécurité ou les avertissements des emballages de produits cosmétiques sont-ils suivis (fig. 26)?
- oui
 en partie
 non



Fig. 26: lire attentivement les avertissements marqués sur les emballages de produits cosmétiques.

Instruction et formation

- 39 Les collaborateurs connaissent-ils les principes ergonomiques?
- Posture droite, détendue
 - Activités qui se répètent souvent
 - Alternance entre travail debout et assis
 - Exercices de relaxation
 - Chaussures appropriées
- oui
 en partie
 non

- 40 Des collaborateurs sont-ils formés dans le domaine des premiers secours?
- Comportement en cas d'urgence
 - Liste téléphonique avec numéros d'urgence
 - Annonce d'urgence/Schéma d'annonce
 - Pharmacie d'urgence: contrôle du matériel, localisation et désignation
- oui
 en partie
 non

- 41 Des réunions régulières ont-elles lieu pour des instructions et des entretiens?
- Un échange ciblé entre collaborateurs et responsables favorise un comportement sûr, une bonne collaboration ainsi qu'un climat de travail agréable.
- oui
 en partie
 non

- 42 Les collaborateurs sont-ils suffisamment (in)formés dans les domaines suivants?
- Utilisation de substances dangereuses pour la santé
 - Contact avec les clients (règles d'hygiène, risque d'infection en cas de VIH, d'hépatite, etc.)
 - Protection de la peau /Plan de protection de la peau
 - Règles de comportement en cas de menace ou d'agression
- Les instructions et formations doivent pouvoir être justifiées.
- oui
 en partie
 non



Fig. 27: documents d'instruction gratuits pour la formation des coiffeurs. Réf. Suva 88804.f

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

Informations complémentaires

Manuel de la solution par branche: *coiffuresUISSE*, Association suisse de la coiffure, Moserstrasse 52, case postale 641, 3000 Berne 22, tél. 031 332 79 42, fax 031 331 45 00, mail@coiffuresuisse.ch, www.coiffuresuisse.ch

Publications de la Suva: commande en ligne sous: www.suva.ch, rubrique «waswo»

Publications de la CFST: commande en ligne sous: www.cfst.ch, rubrique «Service des commandes»

www.2mains.ch

www.suva.ch/sapros – Le marché des produits de sécurité sur Internet

www.suva.ch/protection-peau

Liste de contrôle remplie par: _____

Date: _____

Signature: _____

Plan de mesures: salons de coiffure, ongleries

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Responsable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa
_____	_____ _____ _____	_____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	
_____	_____ _____ _____	_____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	
_____	_____ _____ _____	_____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	
_____	_____ _____ _____	_____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	
_____	_____ _____ _____	_____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	
_____	_____ _____ _____	_____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	
_____	_____ _____ _____	_____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	_____ _____ _____	

Prochain contrôle le: _____

(au minimum une fois par an)

**Si vous voulez nous contacter, pour des renseignements: Inspection cantonale du travail (www.arbeitsinspektorat.ch)
pour commander: www.suva.ch/waswo-f ou Suva, fax 041 419 59 17, tél. 041 419 58 51**